

BORDEAUX FÊTE LE VIN À QUÉBEC

PRÉSENTÉ PAR



COLLABORATION

VINS DE
BORDEAUX



RÈGLEMENTS « Séjour pour 2 à Bordeaux »

1. Prix & conditions rattachées au prix

Les participants auront la chance de gagner le prix suivant. La chance de gagner le prix dépend du nombre d'inscriptions éligibles reçues. Participation maximale prévue : 15 000.

Prix

Un crédit voyage de cinq mille dollars (5 000\$) applicable sur un voyage à Bordeaux incluant vol et hébergement. La réservation doit obligatoirement être effectuée auprès d'une des agences de voyages La Forfaiterie Café & Voyage ou Club Voyages La Forfaiterie.

Il n'y a pas de date d'expiration du crédit voyage offert.

Le crédit voyage peut être appliqué sur une autre destination. Le crédit voyage peut également être appliqué sur les forfaits-cadeaux de La Forfaiterie. Les portions du prix ci-haut mentionnées ne peuvent pas être créditées, remboursées ou remplacées si une ou des portions du prix ne sont pas utilisées. Le prix doit être accepté tel quel.

Advenant le cas où le gagnant et la personne l'accompagnant ne seraient pas en mesure d'utiliser le prix, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Le gagnant et la personne l'accompagnant, le cas échéant, doivent obtenir tous les documents nécessaires à leurs frais, tels que passeports valides pour la durée du séjour. Dans l'éventualité où le gagnant et la personne l'accompagnant ne seraient pas en mesure d'obtenir les documents nécessaires pour voyager, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

2. Comment participer

Le concours se déroule à compter du 22 août 2019 à 12h00 et se termine le 25 août 2019 à 16h45.

Vous devez être détenteur d'un passeport de l'évènement, comprenant la carte de dégustation (incluant un (1) droit de participation), pour participer au concours.

Méthode de participation:

Vous pouvez vous inscrire de la manière suivante :

Rendez-vous au kiosque de La Forfaiterie sur le site de l'évènement et présentez-y votre passeport BFVQ. Votre passeport vous donnera droit à une (1) participation au concours. Un coupon vous sera remis sur place, vous devrez le remplir et le déposer dans le baril prévu à cet effet.

3. Tirage

Le tirage aura lieu le dimanche 25 août 2019 à 17h00 à l'Espace Educ'alcool sur le site de l'évènement.

Si le gagnant ne se trouve pas sur les lieux de l'évènement lors de l'annonce du tirage, il sera contacté par téléphone au plus tard le mardi 27 août 2019 par un représentant de 3E Évènement. Ledit représentant tentera de communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date du tirage, alors le participant sélectionné sera disqualifié et 3^E évènement se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes.

4. Réclamation du prix

La date limite pour réclamer un prix est le vendredi 13 septembre 2019 à 16h30, à l'adresse suivante:

Festival d'été de Québec / 3E Évènement

683, rue Saint-Joseph Est bur. 150
Québec (Québec) G1K 3C1

Le prix doit être récupéré à cette même adresse. Aucun envoi par la poste.

5. Conditions générales

5.1 Le gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération;

5.2 Le gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au point 2 du présent règlement et dégageant 3E, la Ville de Québec, La Forfaiterie, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix;

5.3 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée;

5.4 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, 3E, La Forfaiterie, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente;

5.5 Le refus d'accepter le prix libère 3E, la Ville de Québec, La Forfaiterie, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant;

5.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours;

5.7 3E, la Ville de Québec, La Forfaiterie, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur;

5.8 3E, la Ville de Québec, La Forfaiterie, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours;

5.9 Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées;

5.10 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont 3E se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives;

5.11 Toute personne âgée de 18 ans ou plus est admise à participer au concours à l'exception des employés (actuels et retraités), des représentants, des agents, des membres du conseil d'administration et du comité de direction 3E, la Ville de Québec, La Forfaiterie, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés respectifs et les personnes avec qui ils sont domiciliés. Le ou les participants doivent être domiciliés au Québec;

5.12 Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : www.bfvq.ca;

5.13 Le prix offert est non négociable, non échangeable, non monnayable. Toutes les taxes sont incluses dans les prix. Aucun achat requis.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions éligibles reçues.

6. Différent

Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la **Régie des alcools, des courses et des jeux** afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.